



**PERSONNEL DE SOUTIEN
DANS LE CADRE D'ÉCHANGES DEVANT CONDUIRE À UNE ENTENTE IMMINENTE**

**EN VUE DU RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION COLLECTIVE
2015-2020**

PRÉSENTÉ À

**LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
DE SERVICES PUBLICS INC. (CSN)**

**POUR LE COMPTE DES SYNDICATS D'EMPLOYÉES ET D'EMPLOYÉS DE SOUTIEN
DES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES DU QUÉBEC QU'ELLE REPRÉSENTE**

PAR

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**Priorisation à partir des propositions patronales
présentées le 16 décembre 2019 à la FEESP-CSN**

PROPOSITIONS PATRONALES	
<p>Orientation 1</p> <p>Axe 1.1</p> <p>Proposition patronale</p> <p>Pistes de solution</p>	<p>FACILITER LA PLANIFICATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET SA MISE EN ŒUVRE</p> <p>Redéfinir les processus d'affectation, d'abolition et de création de postes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les éléments descriptifs du poste; • Faciliter la mise en place du poste particulier dans le cadre d'un projet particulier. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modifier la définition de « poste » pour permettre plus de polyvalence dans les tâches à accomplir; ➤ Revoir la portée et la durée du poste particulier ainsi que les modalités relatives à son comblement.
<p>Orientation 1</p> <p>Axe 1.1</p> <p>Proposition patronale</p> <p>Piste de solution</p>	<p>FACILITER LA PLANIFICATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET SA MISE EN ŒUVRE</p> <p>Redéfinir les processus d'affection, d'abolition et de création de postes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les motifs de non-abolition de poste dans le secteur général et de l'adaptation scolaire. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modifier les motifs de non-abolition de poste dans le secteur général et de l'adaptation scolaire.
<p>Orientation 2</p> <p>Axe 2.1</p> <p>Proposition patronale</p> <p>Piste de solution</p>	<p>ACCROÎTRE LA FLEXIBILITÉ DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN COURS D'ANNÉE</p> <p>Réviser le processus d'attribution des postes afin d'atteindre une plus grande efficacité et d'optimiser le service à l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les modalités entourant la période d'essai. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter la durée de la période d'essai.

PROPOSITIONS PATRONALES

Orientation 2	ACCROÎTRE LA FLEXIBILITÉ DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN COURS D'ANNÉE
Axe 2.1	Réviser le processus d'attribution des postes afin d'atteindre une plus grande efficacité et d'optimiser le service à l'élève
Proposition patronale	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir certaines modalités liées à l'affichage et au comblement des postes en cours d'année.
Piste de solution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réviser les dispositions relatives aux affichages en cours d'année et aux séquences de comblement de postes dans le but d'assurer une plus grande stabilité dans le secteur général et de l'adaptation scolaire.
Orientation 3	ACTUALISER CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FONCTION DES RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI
Axe 3.1	Statuts d'engagement et avantages associés
Proposition patronale	<ul style="list-style-type: none"> • Explorer des avenues permettant d'offrir des conditions de travail concurrentielles. • Mettre en place un comité paritaire intersyndical sur les statuts d'emplois qui aura pour mandat : <ul style="list-style-type: none"> • D'étudier la possibilité de réviser les statuts d'emplois; • D'évaluer les changements qui pourraient être apportés; • D'analyser et de documenter les impacts des changements qui pourraient être envisagés; • De produire un rapport, conjoint ou non, et faire des recommandations aux parties négociantes à l'échelle nationale en vue du renouvellement des conventions collectives.

PROPOSITIONS PATRONALES

PROPOSITIONS PATRONALES	
Orientation 3	ACTUALISER CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FONCTION DES RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI
Axe 3.3	Revoir la notion d'heures supplémentaires
Proposition patronale	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les clauses portant sur les heures supplémentaires.
Piste de solution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir que les heures supplémentaires ne s'appliquent qu'après 35 heures par semaine ou 7 heures par jour (catégorie des emplois de soutien technique, paratechnique et administratif) ou 38 heures 45 minutes par semaine ou 7 heures 45 minutes par jour (catégorie des emplois de soutien manuel).
Orientation 3	ACTUALISER CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FONCTION DES RÉALITÉS D'AUJOURD'HUI
Axe 3.6	Revoir les clauses relatives aux congés spéciaux
Proposition patronale	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser et actualiser les dispositions relatives à certains congés pour en faciliter la gestion.
Pistes de solution	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser que le congé pour décès débute à compter de la date du décès; ➤ Actualiser la notion de funérailles afin qu'elle inclue toute célébration ou tout rituel soulignant le décès.